

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

Convocation
du 04/09/2025

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ----- 07
Présents : --- 09

Absents : ----- 04
Pouvoirs : ----- 02
Votants : ----- 11

VOTE

Pour : ----- 11
Contre : ----- 00
Abstentions : -- 00

Bois

**Délibération
N°2025-34**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : **15 SEP. 2025**

Reçue en Préfecture

Le : **15 SEP. 2025**

Mise en ligne sur le site
de la commune

Le : **15 SEP. 2025**

Gil THOMAS, Maire



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 074-217400530-20250909-D2025_34-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-cinq le neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CALLENDRIER Michèle / CHATEAU Baptiste / KELLER Sophie/ SANDRAL Linda

Pouvoirs : CALLENDRIER Michèle à VUARGNOZ Catherine, SANDRAL Linda à THOMAS Gil

Secrétaire de séance : Christophe CHATEL

OBJET : **Approbation de la convention avec l'Office National des Forêts : coupe de bois**

Dans un contexte global de tension sur la ressource forestière française liée à une forte demande mondiale de bois, l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Office National des Forêts (ONF) et l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois partage l'objectif commun de sécuriser les approvisionnements des entreprises françaises de 1ère transformation du bois (scieries, industrie du panneau, du papier et du bois énergie ..), dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties (propriétaires, gestionnaires et acheteurs) avec un partage de la valeur ajoutée générée.

A cette fin, la FNCOFOR soutient le recours à la vente de bois par contrat d'approvisionnement. Les communes propriétaires de forêt relevant du régime forestier, tout en veillant à la valorisation de leurs bois au travers de circuits de transformations de proximité générant de la valeur ajoutée sur le territoire, souhaitent vendre leurs coupes par produits, au prix du marché et avoir une visibilité sur les recettes tirées de ces ventes. En application des articles L.213-6 et L.214-6 du Code forestier, l'ONF dispose d'un monopole légal dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités) pour diligenter toutes les ventes de bois. L'ONF met en vente des bois sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'état prévisionnel des coupes annexé à la présente convention. Les modalités de vente et de récupération des recettes liées à cette dernière sont indiquées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 074-217400530-20250909-D2025_34-DE



Le secrétaire
Christophe CHATEL

